



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.013

PERSONNEL COMMUNAL
CLASSES D'ENVIRONNEMENT
INDEMNITÉ VERSÉE AUX INSTITUTEURS

Autorisation - Approbation

☞

Par délibérations antérieures, notamment la délibération DE 15.033 du 12 mars 2015, le conseil municipal a validé la rémunération des enseignants qui accompagnent leurs élèves dans le cadre des classes de neige ou de découverte organisées par la collectivité.

Dans le cadre du contrôle mensuel des rémunérations versées aux agents, le Service de Gestion Comptable (SGC) a recommandé de procéder à la mise à jour des modalités de rémunération.

Il est rappelé que l'arrêté du 6 mai 1985 prévoit qu'une indemnité peut être versée aux instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat (classe de neige, classe de découverte, centres de vacances avec hébergement).

Cette indemnité est versée aux instituteurs concernés par la Commune organisatrice de ces classes. Son montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour dans la limite de 21 jours par année scolaire. La durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu du séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé ce qui suit :

Dans le cadre des « **classes de neige** » ou des « **classes de découverte** » organisées par la commune, les instituteurs accompagnant leurs élèves percevront une indemnité calculée sur la base d'un taux journalier brut de 26,67 euros. (indemnité brute = 26,67€ x nombre de jours du séjour)

En sus, ils percevront une indemnité de surveillance (pause méridienne), prévue par les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 82-979 du 19 novembre 1982, sur la base d'un taux horaire brut de 11,91 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des « **classes de voile** » organisées par la commune, les instituteurs accompagnateurs percevront une indemnité de surveillance (pause méridienne), prévu par les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 82-979 du 19 novembre 1982, sur la base d'un taux horaire brut de 11,91 euros.

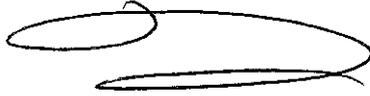
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver ces propositions et d'inscrire la dépense au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

